



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

RELATIF AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR DES SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE, SPECIALITE PATRIMOINE

SESSION 2022

Table des matières

I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES	3
A. <i>Épreuves d'admissibilité</i>	3
B. <i>Épreuves d'admission</i>	3
II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	4
III. FORMATION DES CANDIDATS	4
IV. LE JURY	5
A. <i>La composition du jury</i>	5
B. <i>La formation du jury et la réunion de cadrage</i>	5
V. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE	6
A. <i>LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ</i>	6
1) <i>Dissertation sur un sujet d'ordre culturel</i>	6
2) <i>Note de synthèse sur un sujet d'ordre culturel</i>	6
3) <i>Note d'analyse technique et pratique</i>	7
B. <i>LES ÉPREUVES D'ADMISSION</i>	7
1) <i>Conversation avec le jury</i>	7
2) <i>Interrogation sur un sujet de droit public</i>	8
3) <i>Interrogation sur le sujet non choisi à la 2^{ème} épreuve d'admissibilité</i>	8
C. <i>REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE</i>	9
VI. LES STATISTIQUES	10
A. <i>LE CONCOURS EXTERNE</i>	10
B. <i>LE CONCOURS INTERNE</i>	10

I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES

A. Épreuves d'admissibilité

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEF.
EXTERNE Epreuve n°1 : Dissertation sur un sujet d'ordre culturel	4 heures	3
INTERNE Epreuve n°1 Note de synthèse sur un sujet d'ordre culturel		
EXTERNE / INTERNE Épreuve n°2 : Rédaction d'une note d'analyse technique et pratique pouvant inclure la réalisation de schémas, dessins ou calculs, à partir d'un dossier composé de documents traitant, au choix du candidat (exprimé à l'inscription), d'un programme de : 1) restauration ou 2) d'architecture et d'urbanisme	4 heures	5

B. Épreuves d'admission

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION	DURÉE	COEF.
EXTERNE Epreuve n°1 : Conversation avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat.	20 minutes (5 min de présentation du candidat, & 15 min de conversation avec jury)	5
INTERNE Epreuve n°1 : Conversation avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat, ainsi que ses motivations professionnelles.		
EXTERNE / INTERNE Épreuve n°2 : Interrogation sur un sujet de droit public	Préparation : 20 minutes Oral : 20 minutes (10 min d'exposé du candidat sur le sujet, & 10 min de conversation avec jury)	3
EXTERNE / INTERNE Épreuve n°3 : Interrogation sur le sujet non choisi à la 2ème épreuve d'admissibilité : 1) techniques de restauration ou 2) techniques d'aménagement et de construction	Préparation : 20 minutes Oral : 20 minutes (10 min d'exposé du candidat sur le sujet, & 10 min de conversation avec jury)	4

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 8 novembre au 13 décembre 2022
Dates des épreuves d'admissibilité	Les 6 et 7 juin 2023
Date de la réunion d'admissibilité	Le 10 juillet 2023
Dates des épreuves d'admission	Les 6, 7 et 8 novembre 2023 Les 13, 14 et 15 novembre 2023 Les 20, 21 et 22 novembre 2023 Les 27 et 28 novembre 2023
Date de la réunion d'admission	Le 28 novembre 2023

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits au concours interne. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquations avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. La composition du jury

Le jury était composé des personnes suivantes :

Présidente :

- Madame Mathilde HARMAND, architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine,

Membres :

- Madame Laurence BRANGIER, ingénieure des services culturels et du patrimoine, classe normale, spécialité patrimoine, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard, direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie.

- Monsieur Maxime CATELAIN, ingénieur des services culturels et du patrimoine, classe normale, spécialité patrimoine, chargé du secteur Dole-Nord Jura, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura, direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

- Madame Anne-Laure GERBERT, ingénieure des services culturels et du patrimoine, classe normale, spécialité patrimoine, conservation régionale des monuments historiques / pôle patrimoines, direction régionale des affaires culturelles Grand-Est.

- Monsieur Yann HEGO, ingénieur des services culturels et du patrimoine, classe normale, spécialité patrimoine, chargé de restauration et de conservation des patrimoines, direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France – site d'Amiens.

- Madame Alison LY-PASSIEUX, ingénieure des services culturels et du patrimoine, classe normale, spécialité patrimoine, unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

- Monsieur Frédéric SANIAL, ingénieur des services culturels et du patrimoine, classe normale, spécialité patrimoine, chargé de conservation et de restauration des patrimoines, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme, direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation des concours : le planning et les étapes de la procédure, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

V. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

A. LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1) Dissertation sur un sujet d'ordre culturel (concours externe)

Le jury attendait pour cette épreuve a minima un exposé traitant réellement du sujet proposé. L'appropriation du sujet par sa reformulation doit dès l'introduction permettre au candidat d'exposer avec quelle amplitude il souhaite traiter le sujet, annoncer un plan bien construit, puis poursuivre un développement qui permet de rebondir sur une extension de la problématique. Cet exposé doit être mis en forme et structuré par un plan qui articule un certain nombre d'idées. Exposer ce plan et le suivre jusqu'à la fin de la copie est un minimum pour obtenir la moyenne sur cette épreuve.

Le niveau observé pour l'épreuve de dissertation était globalement moyen avec quelques copies de très bon niveau et d'autres assez médiocres. L'exercice de la dissertation est globalement mal maîtrisé par les candidats avec de nombreuses copies qui ne présentent ni plan, ni introduction ni conclusion. Les phrases de transition ne sont que trop rarement mises en œuvre pour permettre un discours construit. Il est noté un nombre significatif de copies hors-sujet. Les dissertations manquent globalement de problématisation réelle et d'esprit critique au-delà d'une liste de cas connus (les exemples donnés étant très souvent les mêmes).

Les copies remarquables ont su réellement utiliser des exemples originaux pour illustrer un propos ou une idée, et non pour citer simplement une référence considérée comme attendue. L'épreuve de dissertation doit permettre au candidat de démontrer qu'il est capable d'un raisonnement utilisant ses connaissances, et non de proposer une simple énumération de celles-ci.

Il est regrettable que les notions de base de déontologie et d'histoire de la restauration pour un concours lié au patrimoine ne soient pas présentées ni définies pour permettre de démontrer la compétence du candidat à exercer dans ce domaine. De même, les dates et éléments clés cités doivent être suffisamment développés afin d'articuler le propos, permettant au candidat d'exposer la pertinence de leur mention dans son propos.

La conclusion permet de clore la démonstration mais aussi de relancer sur une problématique nouvelle, elle permet au candidat de démontrer sa curiosité et l'originalité de son regard sur le sujet ; parmi les copies, cette conclusion, quand elle est là, est généralement trop peu travaillée, et la fin du devoir manque régulièrement de consistance, soulignant peut-être aussi un manque d'organisation par les candidats du temps imparti pour l'épreuve.

La préparation de l'épreuve doit permettre de maîtriser la méthode de dissertation jusqu'à la qualité de sa conclusion, d'accumuler un certain nombre de connaissances sur les sujets culturels en général et d'entraîner son raisonnement propre et structuré à partir de celles-ci.

Il est rappelé l'importance de la maîtrise de l'orthographe, de la justesse de syntaxe et la propreté même de l'écriture et du devoir pour sa bonne lecture.

2) Note de synthèse sur un sujet d'ordre culturel (concours interne)

Le jury attendait pour cette épreuve une mise en forme du propos, structurée sur l'identification des documents et selon un plan qui articule les idées retenues des documents proposés. Exposer ce plan et le suivre jusqu'à la fin de la copie est un minimum pour obtenir la moyenne sur cette épreuve.

Le niveau observé pour l'épreuve de note de synthèse était globalement très moyen avec quelques bonnes copies et plusieurs copies plus faibles. Les copies se résument en général à une énumération des sujets illustrés plutôt qu'une approche. Les documents ont été assez souvent insuffisamment exploités, voire inexploités, par les candidats, démontrant un manque de maîtrise de la méthode de la note de synthèse. La confusion avec une épreuve de dissertation a pu être faite parfois et être le lieu de la démonstration de connaissances personnelles amenant malheureusement à un hors sujet.

La préparation de l'épreuve doit permettre d'identifier des idées sur la consultation de documentations sur des sujets culturels, de savoir les reformuler et les synthétiser, et doit permettre la maîtrise de la méthode de la note.

Il est rappelé l'importance de la maîtrise de l'orthographe, de la justesse de syntaxe et la propreté même de l'écriture et du devoir pour sa bonne lecture.

3) Note d'analyse technique et pratique

Pour cette épreuve il est attendu du candidat une bonne maîtrise des techniques liées au sujet et une capacité à prendre en compte toutes les échelles et enjeux d'un projet. La maîtrise de ces techniques, démontrée par la qualité de l'expression et du vocabulaire, doit conduire un argumentaire permettant de faire émerger des positions et des propositions.

Il s'agit d'une note d'analyse, et non d'un avis au titre du contrôle technique et scientifique ou d'un avis dans le cadre d'une instruction de dossier d'urbanisme. Cette confusion est visible dans de nombreuses copies où les candidats internes se positionnent plutôt dans cette démarche de par leur quotidien.

Les copies étaient moyennes par manque de synthèse et de prise de position argumentée. Le candidat doit montrer sa capacité dans les fonctions d'ingénieur et pas seulement de technicien : c'est-à-dire qu'il doit prendre position et montrer son autonomie dans sa prise de décision.

La mobilisation de connaissances juridiques justes a fait globalement défaut dans les devoirs, ou n'a pas été utilisée à bon escient.

Les propositions et affirmations peuvent éventuellement être nuancées ou élargies à une réflexion globale ou sur les conséquences des décisions envisagées.

L'épreuve peut être préparée par la consultation de revues spécialisées en architecture et patrimoine de manière à se familiariser avec les projets architecturaux et les opérations de restauration et leur critique, et l'appropriation technique nécessaire à des reformulations pertinentes.

Il est rappelé l'importance de la maîtrise de l'orthographe, de la justesse de syntaxe et la propreté même de l'écriture et du devoir pour sa bonne lecture.

B. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

1) Conversation avec le jury

Le jury attend de la présentation du candidat un exposé de son parcours scolaire et professionnel et de ses motivations pour se présenter au concours. La conversation est destinée à vérifier ou préciser les expériences acquises, à cerner le profil et les motivations du candidat et sa sensibilité aux métiers et domaines qui l'ont motivé à s'inscrire au concours.

Pour cette épreuve, le jury attend du candidat en interne en particulier l'exposé de ses motivations pour le corps d'ingénieur des services culturels et du patrimoine (ISCP), sa capacité à se projeter sur un nouveau poste et un autre métier et, en particulier, à dépasser les missions de techniciens et se positionner dans les fonctions d'encadrement et le fonctionnement d'un service.

Les candidats ont parfois eu des difficultés à tenir leur temps de parole, soit trop court, soit trop long et à l'articuler de façon cohérente et claire. De formations et d'expériences très diverses, il a été parfois difficile de cerner leur situation et leurs expériences après leur exposé.

Une forme de présentation stéréotypée s'est retrouvée sur plusieurs candidats autour de « trois qualités », malheureusement cette manière de se présenter les a desservis ; les principes annoncés, un peu communs, ne les ont pas aidés à se démarquer, ne permettaient pas de connaître leur personnalité et d'expliquer leurs motivations concrètes.

L'épreuve doit permettre au candidat de démontrer sa capacité à se projeter dans la fonction c'est-à-dire sa capacité à présenter un parcours et un projet, à expliquer les dynamiques qui se sont mis en œuvre entre ses expériences, à montrer sa sensibilité pour l'architecture et le patrimoine, un réel intérêt et une motivation pour le service public et l'administration.

La conversation avec le jury doit être l'occasion pour le candidat de montrer qu'il est capable d'écouter et qu'il peut relancer les échanges, à partir de ses connaissances, de ses centres d'intérêt et de son expérience. Il est conseillé aux candidats de mettre en valeur leur personnalité, leurs motivations et leur originalité, par une synthèse de leurs pratiques culturelles et expériences marquantes.

Par ailleurs, il est regrettable que les candidats internes ne fassent pas l'effort de sortir de leurs zones de confort et de connaissances des missions des services dans lesquels ils n'exercent pas. En effet, un grand nombre a clairement formulé son souhait de rester en poste sans avoir une volonté de mutation et de changement de service (unités départementales de l'architecture et du patrimoine, UDAP, vers conservations régionales des monuments historiques, CRMH ; ou CRMH vers UDAP). Le concours n'est pas une validation des acquis professionnels. Les candidats internes en poste en Établissement Publics présentent plus de motivations mais une carence dans le cadre des connaissances générales du fonctionnement des UDAP et des CRMH. Il leur est conseillé de présenter le concours en passant d'abord par une mobilité en interne sur un poste de technicien au sein d'une CRMH ou d'un UDAP pour se familiariser avec la spécialité 'patrimoine'.

Les candidats externes se sont avérés beaucoup plus curieux, motivés et ouverts à une perspective de mobilité.

2) Interrogation sur un sujet de droit public

Il est attendu sur cette épreuve un exposé de connaissances en droit public et des textes qui le constituent. Ces connaissances peuvent être mises en perspective avec l'historique de ces législations, le contexte culturel et politique de leur création, des cas concrets et la critique des limites de ce droit. Comme les autres épreuves, il est apprécié que la question soit reformulée et que l'exposé commence et soit structuré par un plan.

La réponse au sujet n'a que rarement été traitée dans les 10 minutes demandées. Certains candidats ont consacré leur temps de parole à des notions hors-sujets, non pertinentes par rapport à la question posée.

En fonction des connaissances du candidat, appréciées dans l'exposé, le jury orientait les questions soit sur une vérification ou précision des réponses faites dans l'exposé, soit un recentrage, un élargissement ou un approfondissement du sujet, soit une interrogation sur d'autres sujets pour vérifier l'éventail des connaissances.

L'épreuve s'est révélée redoutable pour certains candidats, qui, sortis de leur pratique quotidienne (surtout pour les internes), ont malheureusement peiné à changer de point de vue et à aborder les thèmes de façon plus large. La mobilisation de connaissances juridiques justes a fait globalement défaut dans le propos, ou n'a pas été utilisée à bon escient.

Les annales des concours permettent au candidat de réviser le contenu des épreuves. Pour les candidats, externes et internes, il est utile de prendre connaissance des missions des services concernés (et pas seulement celui dans lequel on exerce) pour structurer et hiérarchiser un calendrier de révisions.

3) Interrogation sur le sujet non choisi à la 2ème épreuve d'admissibilité

Le jury attend sur cette épreuve un exposé dans les 10 minutes répondant à la question sous forme d'un plan et illustré d'exemples. La reformulation de la question et l'élargissement du sujet doit permettre au candidat comme pour les autres épreuves d'étoffer la matière disponible pour son exposé. Le jury apprécie sur cette épreuve non seulement les connaissances mais la capacité à les illustrer d'exemples concrets et de références. Cette épreuve permet également d'apprécier la

sensibilité du candidat à son environnement, sa culture, sa sensibilité à l'architecture, aux patrimoines et aux techniques.

La réponse au sujet n'a que rarement été traitée dans les 10 minutes demandées. Certains candidats ont consacré leur temps de parole à des notions hors-sujets, non pertinentes par rapport à la question posée.

En fonction des connaissances du candidat, appréciées dans l'exposé, le jury orientait les questions soit sur une vérification ou précision des réponses faites dans l'exposé, soit un recentrage, un élargissement ou un approfondissement du sujet, soit une interrogation sur d'autres sujets pour vérifier l'éventail des connaissances.

Le jury a également remarqué la difficulté des candidats à construire un exposé partant de cas concrets ou illustrant le propos d'exemples.

Les annales des concours permettent au candidat de réviser le contenu des épreuves techniques. Connaître un certain nombre de monuments majeurs pour chaque période et l'actualité récente en architecture et patrimoine permettent d'illustrer l'exposé.

C. REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Au sujet des épreuves écrites, la dissertation reste un exercice très intéressant du concours car il permet d'apprécier la réflexion et l'esprit d'analyse des candidats sur un sujet d'ordre général. Cela permet en effet de « faire prendre de la hauteur » aux candidats qui révisent souvent plutôt les sujets techniques, ou bien qui restent souvent trop ancrés dans leur pratique habituelle. Cette épreuve ne repose pas sur le respect d'un formalisme scolaire, mais au contraire permet de structurer ses idées, de proposer des exemples personnels et originaux, sans recourir systématiquement aux textes pour traiter un sujet posé - c'est définitivement une épreuve à conserver pour des candidats à des postes de catégorie A.

Une simplification des épreuves écrites pourrait aller éventuellement dans le sens de deux épreuves à l'écrit (interne comme externe) : la dissertation et la note d'analyse technique (avec le maintien des deux options). Ce qui amènerait la disparition de la note de synthèse, celle-ci peut en effet paraître redondante avec l'exercice de la note technique où l'on peut aussi juger de la capacité de synthèse.

Sur les oraux, il est constaté que les trois épreuves permettent d'apprécier sur la longueur les candidats, et donc de se faire plutôt une bonne idée de leur savoir-être et leurs aptitudes, de leur capacité à se remobiliser également en cas de difficultés sur un sujet. Nous avons pu constater la pugnacité de certains sur la journée même lorsque cela leur était difficile dans leur connaissance du sujet ou face aux questions posées, ce qui a été notable. En effet, des personnes prennent du relief au fil de la journée, ou sont constants, d'autres au contraire s'affaiblissent.

Une suggestion de simplification pourrait être toutefois la fusion de l'épreuve technique et l'épreuve de droit public sur un seul oral de plus longue durée. Cela permettrait au jury de trouver des sujets techniques sur lesquels s'ajouteraient des questions de droit public. Les grilles d'évaluation sur l'épreuve technique pourraient de fait intégrer un critère de type « connaissance juridique et institutionnelle ».

VI. LES STATISTIQUES

A. LE CONCOURS EXTERNE

Nombre de postes offerts à cette session : 26.

			Admissibilité		Admission		
	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Admis liste principale	Admis liste complémentaire
Femmes	167	167	69	38	35	19	3
Hommes	88	88	32	18	18	7	6
Total	255	255	101	56	53	26	9

Seuil d'admissibilité : 10 sur 20.

Amplitude des notes : de 3,46 à 16,81 sur 20.

Seuil d'admission sur liste principale : 12,125 sur 20.

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 11,45 sur 20.

Amplitude des notes : de 4,175 à 15,95 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 10 %
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 10 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 26

B. LE CONCOURS INTERNE

Nombre de postes offerts à cette session : 25.

			Admissibilité		Admission	
	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	90	90	52	38	38	16
Hommes	66	66	40	25	25	9
Total	156	156	92	63	63	25

Seuil d'admissibilité : 9,94 sur 20.

Amplitude des notes : de 0,75 à 16,88 sur 20.

Seuil d'admission : 12,28 sur 20.

Amplitude des notes : de 8,68 à 14,95 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 16 %
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 16 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 27 %

Madame Mathilde HARMAND
Présidente du jury